



REGLEMENT INTERIEUR

Le « Mercure d'Or » 2019 récompense la performance individuelle des commerçants et prestataires de services au titre de l'année 2018.

QUI PEUT CONCOURIR ?

Toute personne **physique ou morale, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés** relevant des secteurs suivants :

- Les **détaillants indépendants, isolés ou associés** (membres ou non d'une coopérative de détaillants, d'une chaîne volontaire ou d'une chaîne de franchise)
- La **vente à distance** (e.commerce ou sur catalogue) en pure player, en complément d'une vente en magasin ou d'une activité non sédentaire (chinage, halles, ...)
- Les **prestataires de services** suivant :
 - Agence de voyage
 - Agence immobilière
 - Activité d'enseignement de la conduite (auto-école, ...)
 - Activité d'enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs
 - Café (les Hôtels et restaurants, traditionnels ou rapides, sont exclus du concours)
 - Centre de remise en forme et salles de sport
 - Cordonnerie, clés minute et autres réparations domestiques
 - Création et aménagement de parcs et jardins, piscinistes
 - Dépôt vente divers en complément d'une activité en magasin
 - Vente, réparation automobile, cycle et motocycle, bateau, ...
 - Imprimerie express, service de photocopie
 - Services à la personne : coiffure, soins de beauté et du corps, institut de beauté, ongles, SPA, services funéraires

**CHALLENGE DU COMMERCE
ET DES SERVICES 2019**



- Pressing blanchisserie, laverie libre-service, retouches
- Lavage auto, moto...
- Locations diverses : matériel de bricolage ou domestique, véhicules, dvd....
- Salon de toilettage animalier, pensions animales, dressage
- Serrurerie, blindage de portes, alarmes, sécurité
- Services de nettoyage domestique et autres services aux particuliers
- Studio de photographies
- Vente, maintenance et reconditionnement informatique et de téléphonie.

Pour faire acte de candidature, il convient de justifier de **3 ans d'activité minimum au 1^{er} mars 2018** sauf pour les catégories :

- « Création ou Reprise d'entreprise » : l'entreprise doit avoir **plus d'1 an et moins de 5 ans d'activité au 1^{er} mars 2018**
- « Innovation commerciale Qualité » et « E.commerce » : l'entreprise doit avoir **1 an d'activité minimum au 1^{er} mars 2018**

Tout lauréat « Mercure d'Or » pourra concourir à nouveau **à partir de la 6^{ème} année** suivant l'obtention de son diplôme.

OU SE PROCURER UN DOSSIER ?

Le dossier dématérialisé devra être téléchargé directement sur le site :

- Challenge du Commerce et des Services www.challenge-commerce-et-services.fr

COMMENT CONSTITUER SON DOSSIER ?

Le **dossier de participation** doit être rempli par le candidat.

Il pourra être aidé par son conseiller habituel, par le conseiller commerce de sa Chambre de Commerce et d'Industrie, son agent MMA ou le représentant de la Fondation MMA.

Les critères communs à tous les candidats au « Mercure d'Or » :

- apporter des éléments convaincants et en rapport avec la ou les catégories choisies
- justifier de la santé financière et de la rentabilité de l'entreprise
- respecter les normes réglementaires et la législation du commerce

CHALLENGE DU COMMERCE ET DES SERVICES 2019



Le candidat pourra concourir dans une ou plusieurs des catégories suivantes :

1- **Création ou Reprise d'entreprise :**

1 an d'activité minimum et moins de 5 ans d'activité au 1^{er} mars 2018 pour concourir dans cette catégorie.

Le candidat devra prouver sa capacité à développer son activité, à la faire croître rapidement et à la pérenniser.

2- **Innovation commerciale Qualité :**

1 an d'activité minimum au 1^{er} mars 2018 pour concourir dans cette catégorie.

Les techniques de vente novatrices et/ou originales, un nouveau concept commercial, les services complémentaires et innovants apportés à la clientèle, les procédures mises en œuvre dans l'entreprise (qualité, développement durable, ...) que ce soit au niveau de la fabrication des produits, du management ou du service clients feront l'objet d'une attention particulière.

3- **Adhésion à un réseau de commerce indépendant organisé :**

3 ans d'activité minimum au 1^{er} mars 2018 pour concourir dans cette catégorie.

L'implication forte dans le réseau, les performances du candidat en comparaison avec les autres membres du groupement, les initiatives locales seront appréciées.

4- **Apprentissage – Formation - Développement du personnel :**

3 ans d'activité minimum au 1^{er} mars 2018 pour concourir dans cette catégorie.

Les critères déterminants sont : la transmission du savoir-faire, l'embauche et la formation d'apprentis, les formations régulières des salariés et du chef d'entreprise, les responsabilités dans l'enseignement de la profession, le management d'une équipe avec la mise en place d'outils et/ou de techniques de gestion et de management du personnel.

5- **Développement économique et commercial :**

3 ans d'activité minimum au 1^{er} mars 2018 pour concourir dans cette catégorie.

Cette catégorie vise à récompenser la performance et le développement des entreprises commerciales ou de services : développement des surfaces de vente, ouverture d'établissements secondaires, développement d'un réseau de franchise, création d'emploi, augmentation significative du chiffre d'affaires et du résultat de l'entreprise, ...

6- **E.commerce :**

1 an d'activité minimum au 1^{er} mars 2018 pour concourir dans cette catégorie.

Sera appréciée la capacité du candidat à développer ses activités sur internet, éventuellement en complément de son activité habituelle : vente en ligne, fonctionnalités originales développées, volume d'activité généré, ...

7- **Commerce non sédentaire :**

3 ans d'activité minimum au 1^{er} mars 2018 pour concourir dans cette catégorie.

Cette catégorie vise à récompenser la performance et le développement du commerce non sédentaire : présence sur les marchés ou les halles, valorisation de l'activité non sédentaire sur le net, progression de l'activité (C.A., rentabilité, nouvelles implantations, création d'emplois, ...)

8- **Commerce rural :**

3 ans d'activité minimum au 1^{er} mars 2018 pour une entreprise implantée sur une commune rurale de moins de 2000 habitants répondant à la définition de l'INSEE pour concourir dans cette catégorie.

Cliquez sur cette [liste](#) pour vérifier si votre commune est éligible.

La valorisation du service de proximité, la diversité de l'offre commerciale et des services à la clientèle, l'amplitude horaire et l'implication dans la vie locale seront appréciées.

CHALLENGE DU COMMERCE ET DES SERVICES 2019



Le parrainage :

Les dossiers peuvent être parrainés par toute personne qualifiée pour apprécier le candidat (exemples : organisation professionnelle, client, municipalité, ...)

Documents obligatoires :

- Le **dossier de candidature dématérialisé** selon le modèle imposé, composé d'une partie commune et d'une partie spécifique pour chaque catégorie retenue.
- Les **éléments comptables** suivants : bilan simplifié, tableau détaillé des immobilisations, compte de résultat détaillé, Soldes Intermédiaires de Gestion **des trois dernières années** (à l'exception des entreprises concourant dans les catégories « Création ou Reprise d'entreprise » et/ou « Innovation commerciale Qualité » et/ou « E.commerce »).

3 photographies minimum en JPG 300 dpi (une de l'extérieur du point de vente, une de l'intérieur et une du commerçant et/ou de son équipe de vente) sont à insérer **dans le dossier annexe**.

Le candidat pourra agrémenter celui-ci d'articles de presse (dans une limite raisonnable) et de photos supplémentaires avec **un maximum de 13**, visant à en faciliter la compréhension.

Ces dernières seront utilisées pour les différents supports de communication réalisés par les organisateurs du Challenge.

Les dossiers incomplets, non conformes ou non transmis sous forme dématérialisée seront systématiquement éliminés de la compétition. La CCI référente en sera informée par courriel par l'organisateur et préviendra à son tour le candidat.

Ces dossiers seront détruits au terme d'un délai de 6 mois suivant la remise des prix.

Transmission du dossier :

Une fois complété, le dossier doit **impérativement** être transmis de façon dématérialisée à la CCI dont le candidat est ressortissant, **au plus tard le 21 décembre 2018**, pour que chaque CCI puisse organiser son jury local.

A l'issue, les dossiers sélectionnés par le jury local seront transmis à la CCI Deux-Sèvres, organisatrice du Challenge, **au plus tard le 18 janvier 2019**, pour sélection en jury national.

**CHALLENGE DU COMMERCE
ET DES SERVICES 2019**



COMMENT LA SÉLECTION EST-ELLE ASSURÉE ?

AU NIVEAU LOCAL

Un **jury local** de sélection sera organisé par la CCI concernée pour donner un avis sur les candidatures. Il comprend au minimum :

- un membre élu de la CCI
- un représentant de la Fondation MMA
- un ou deux conseillers commerce de la CCI

Le jury local se prononce sur les dossiers et **émet un avis motivé**. Les dossiers présélectionnés seront transmis au jury national.

Si sur un territoire, le réseau des chambres de commerce et d'industrie n'organise pas de jury local, la Fondation MMA pourra organiser seule un jury afin de procéder à la sélection des dossiers pour envoi en jury national.

Les dossiers transmis au jury national sans avis du jury local seront éliminés de la compétition.

Les candidats éligibles déjà récompensés en cours d'année 2018 au titre d'une opération locale similaire organisée par leur Chambre de Commerce et d'Industrie locale, départementale, territoriale ou régionale, sont présélectionnés d'office.

Il leur appartient toutefois de faire candidature en complétant le dossier de présentation **au même titre que les autres candidats** et de l'envoyer directement à la CCI des Deux-Sèvres pour présentation au jury national.

Pour tout dossier éliminé, la CCI référente en sera informée par courriel par l'organisateur et préviendra à son tour le candidat.

Les dossiers non retenus par le jury local seront détruits au terme d'un délai de 6 mois suivant la réunion de ce jury.

AU NIVEAU NATIONAL

Le jury national (la liste des membres sera disponible sur demande à partir de fin février) est composé de personnes dont les compétences sont reconnues dans le domaine du commerce ou de la distribution. Il se réunit à une date fixée par l'organisateur courant février 2019.

Le jury national se prononce sur l'attribution des récompenses aux lauréats, à partir d'une grille d'évaluation propre à chaque catégorie. Une catégorie autre que celle indiquée au dossier peut être décidée par le jury national si celle-ci s'avère plus avantageuse pour le candidat.

Le jury national est souverain dans ses choix et n'a pas à se justifier.

**CHALLENGE DU COMMERCE
ET DES SERVICES 2019**



Le « Mercure d'Or » est décerné par catégorie selon le principe suivant :

Nombre de dossiers présentés par catégorie	Nombre de « Mercure d'Or » à décerner
Moins de 3 dossiers	0
De 3 à 7 dossiers	1
De 8 à 13 dossiers	2
Plus de 13 dossiers	3

Le « Mercure de l'année »

Le premier du classement général reçoit un Mercure d'Or « Le Mercure de l'année ». Ce prix pourra, le cas échéant, se cumuler avec le « Mercure d'Or » décerné dans chacune des catégories.

Toutefois, un candidat ayant choisi de se présenter dans plusieurs catégories ne pourra pas recevoir plusieurs Mercure d'Or (à l'exception du Mercure de l'année). Il recevra le mercure d'Or correspondant à la note la meilleure dans l'une des catégories choisies par le candidat.

Les « Prix spéciaux »

Des "Prix spéciaux" pourront être décernés à des candidats obtenant une note supérieure ou égale à 16/20. Le « prix spécial » ne constitue pas un « Mercure d'Or » ; ce candidat pourra donc se représenter l'année suivante au Challenge.

De plus, le jury national se réserve le droit de créer un nouveau prix à sa convenance en cas de circonstances particulières après accord de l'organisateur.

Les dossiers éliminés

Tout candidat ayant obtenu une note inférieure à 13/20 sera éliminé même s'il est le premier dans sa catégorie.

La CCI référente en sera informée par l'organisateur et préviendra à son tour le candidat.

Les dossiers non retenus par le jury national seront détruits au terme d'un délai de 6 mois suivant la remise des prix.

Une remise des trophées et des diplômes aux lauréats sera organisée au niveau national en principe le 25 mars 2019 à Paris (sauf cas de force majeure).

Tout candidat dont le dossier aura été soumis au jury national recevra un certificat attestant de sa nomination au niveau national. Il sera envoyé au conseiller commerce de sa Chambre de Commerce et d'Industrie ou à son représentant Fondation MMA pour une remise locale à leurs convenances.

**CHALLENGE DU COMMERCE
ET DES SERVICES 2019**



COMMENT VOS DONNEES PERSONNELLES SONT-ELLES PROTEGEES ?

Vous trouverez ci-après toutes les informations relatives aux traitements de vos données à caractère personnel dans le cadre du concours le « Mercure d'Or », conformément au Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 Mai 2018.

QUI EST LE RESPONSABLE DE TRAITEMENT ?

Le Responsable de traitement est, dans le cadre de ce concours et par délégation de CCI France, **la CCI Deux-Sèvres**, organisme public d'Etat, **situé au 10 Place du Temple, 79000 NIORT**.

POUR QUELLES FINALITES VOS DONNEES PERSONNELLES SONT-ELLES COLLECTEES ?

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de l'inscription à ce concours sont exclusivement réservées aux finalités suivantes :

- L'organisation du concours le « Mercure d'Or »,
- La délibération des dossiers par les membres des jurys,
- La gestion de la facturation (repas, hôtel, etc.) liée à l'évènement,
- La communication promotionnelle de l'évènement dans lequel sont présentés les lauréats et les candidats.
- La relance à la participation

Elles ne sauraient être utilisées pour d'autres finalités que celles décrites ci-dessus.

QUELLES SONT LES DONNEES PERSONNELLES COLLECTEES ?

Les données à caractère personnel que nous collectons au moment de l'inscription sont les suivantes :

Types de données	Détails
Données du gérant	Nom, Prénom, Adresse professionnelle, Numéros de téléphone, Courriel, Parcours professionnel
Données de l'entreprise	Raison sociale, Date de début d'activité, SIREN, Photo du commerçant et de son équipe de vente
Données financières	Bilans simplifiés, comptes de résultats détaillés, soldes intermédiaires de gestion
Autres	Parrainages, Les champs libres du dossier d'inscription peuvent contenir des données à caractère personnel.

CHALLENGE DU COMMERCE ET DES SERVICES 2019



POUR QUELLES DUREES SONT CONSERVEES CES DONNEES ?

Les dossiers non-retenus par les membres des jurys locaux et toutes les données à caractère personnel qu'ils contiennent sont conservés **6 mois a posteriori de la clôture des dossiers**.

Les dossiers retenus par les membres des jurys locaux et toutes les données à caractère personnel qu'ils contiennent sont conservés **2 ans a posteriori de la clôture des dossiers**.

QUI EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR ACCES A VOS DONNEES ?

Les personnes pouvant avoir accès aux informations vous concernant dans le cadre du concours le « Mercure d'Or » sont les suivantes :

- Les membres élus et les conseillers commerces des CCI territoriales, les agents MMA ou les représentants de la Fondation MMA dans le cadre de l'accompagnement à la constitution des dossiers.
- Les partenaires qui composent les jurys au moment des délibérations.

Toutes ces personnes sont soumises à un devoir de confidentialité dans le cadre du concours.

COMMENT VOS DONNEES SONT-ELLES PROTEGEES ?

Nous avons conscience de l'importance des données que vous confiez à l'occasion de votre participation au « Mercure d'Or ». Toutes ces données font l'objet d'attentions particulières de la part de l'organisation et de mesures de sécurité spécifiques :

- Toutes personnes habilitées ayant accès à vos informations s'engagent à respecter le même **code de confidentialité** dans le cadre du concours.
- L'inscription et la diffusion de vos dossiers sont réalisées sur une **plateforme informatique sécurisée** uniquement accessible par les collaborateurs habilités de la CCI des Deux-Sèvres.
- A l'occasion des délibérations, **l'accès aux locaux est sécurisé** par des dispositifs organisationnels et techniques stricts : Contrôle d'identité, contrôle d'accès électronique, etc.

QUELS SONT VOS DROITS ?

Vous avez le droit d'accéder à vos données à caractère personnel et de demander leur rectification. Vous pouvez également demander l'effacement (oubli) de ces données ou vous opposer à leur traitement, sur justification d'un motif légitime.

Vous pouvez demander à exercer votre droit à la portabilité des données, c'est-à-dire le droit de recevoir les données personnelles que vous nous avez fournies dans un format structuré, couramment utilisé et le droit de transmettre ces données à un autre responsable de traitement.

Vous pouvez également formuler des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

**CHALLENGE DU COMMERCE
ET DES SERVICES 2019**



Dans tous les cas, pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données par la CCI des Deux-Sèvres, vous pouvez nous contacter par voie électronique à l'adresse contact-rgpd@cci79.com ou par courrier postal à l'adresse suivante : CCI des Deux-Sèvres, 10 Place du Temple, 79000 NIORT.

Attention : Toute demande d'exercice des droits d'opposition et/ou d'effacement entrainera l'annulation de votre participation au concours.

CONTACT

CCI Deux-Sèvres

10 place du Temple - BP 90314 - 79003 NIORT CEDEX
Sylvie RAYMOND – Tél : 05 49 28 79 78 - 06 16 44 71 06
Fax : 05 49 24 57 11 - Courriel : s.raymond@cci79.com



réalisé par



CHALLENGE DU COMMERCE ET DES SERVICES 2019

